

Convention de coopérations entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux-Métropole et la ville de Bordeaux en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire

Séance plénière des 23 et 24 mars 2021

Le projet de convention de coopérations matérialise une mobilisation des pouvoirs publics girondins autour de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ce que le CESER apprécie particulièrement. L'ESS participe en effet au développement d'une économie vertueuse que l'assemblée socio-professionnelle encourage depuis de nombreuses années.

La convention pourrait être complétée par :

- *la participation de la Chambre Régionale de l'Economie et Solidaire (CRESS) et de l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) à tous les comités de suivi de la convention.*
- *un soutien du Conseil régional plus marqué vers le développement de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui est complémentaire avec l'esprit de l'ESS.*

Le développement de l'Economie Sociale et Solidaire est essentiel dans le contexte actuel.

La coordination des pouvoirs publics visant à développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire girondin est appréciée par le CESER. Dans le contexte actuel de crises sanitaire et économique, l'ESS constitue une vraie opportunité pour reconstruire avec un modèle vertueux.

Le CESER a bien noté que les échanges avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) étaient réguliers avec les services du Conseil régional, basés sur une coopération solide.

Dans un contexte où les questions liées à l'évolution des métiers et des cadres de l'emploi, et donc à celles de la formation, de la qualité de vie au travail et du dialogue social, se posent de manière quasi permanente. La réussite des ambitions portées par cette convention s'inscrit dans l'accompagnement de l'entrepreneuriat et l'innovation sociale ne peut se priver de l'apport des outils et des compétences mais aussi du regard des organisations professionnelles de l'ESS représentées à un niveau régional par l'UDES.

Si la composition du comité de suivi est volontairement imprécise dans le projet de convention, dans le but d'y associer les acteurs les plus concernés en fonction de l'ordre du jour, le CESER recommande toutefois que la CRESS et l'UDES soient associées systématiquement à toutes les réunions de ce comité de suivi, compte tenu de leur importance dans le dispositif régional de l'ESS. Cette participation systématique, si elle était reprise par le Conseil régional, devrait être inscrite de façon explicite dans le texte de la convention. Pour le CESER, la composition de ce comité doit être la plus ouverte possible, y compris vers les organisations syndicales de salariés si l'ordre du jour le demande.

Le CESER recommande que la participation systématique de la CRESS et de l'UDES au comité de suivi soit inscrite formellement dans la convention.

D'autre part, le CESER appelle les signataires de cette convention à la plus grande vigilance sur l'ouverture de ce dispositif aux « entreprises solidaires d'utilité sociale », dont le statut répond davantage à une logique financière qu'à l'esprit animant les structures traditionnelles de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles).

Ce développement de l'ESS pourrait être complété par un encouragement à adhérer à la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

En complément du développement de l'ESS, le Conseil régional pourrait encourager tous les acteurs économiques à développer la démarche de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

En effet, le CESER considère qu'une reconnaissance particulière doit être apportée aux entreprises qui s'engagent dans la démarche RSE.

Cette reconnaissance pourrait se traduire à moyen terme par un recours aux critères d'éco-socio-conditionnalité des interventions régionales. Cette conditionnalité des aides régionales devra aussi s'appliquer aux acteurs de l'ESS, dont certains peuvent être tentés de s'éloigner des principes fondateurs de l'ESS. Certaines études montrent en effet une dégradation de la qualité de vie au travail dans le secteur de l'ESS, même si elle reste beaucoup plus satisfaisante par rapport à d'autres secteurs économiques.

Le CESER encourage le Conseil régional à utiliser tous les moyens à sa disposition pour favoriser l'appropriation de la démarche RSE par les entreprises, complémentaire avec la philosophie de l'ESS, y compris par l'adoption à moyen terme de critères d'éco-socio-conditionnalités des aides régionales qui s'appliqueraient également aux acteurs du secteur de l'ESS.

Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT

Avec la contribution de la commission :
5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

■

Vote sur l'avis du CESER

« Convention de coopérations entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux-Métropole et la ville de Bordeaux en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire. »

135 votants :

**98 votes Pour
28 votes Contre
9 abstentions**

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Emmanuelle FOURNEYRON
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine